



## Préavis municipal n° 04 - 2021

### Indemnités du Syndic et des Membres de la Municipalité

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **PREAMBULE**

Selon l'article 29 de la Loi sur les Communes et l'article 18, lettre n, du règlement du Conseil communal, la fixation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité est de la compétence du Conseil communal. En principe, cette décision doit être prise, au moins une fois par législature, sur proposition de la Municipalité. Le système d'indemnisation approuvé le 8 septembre 2016 court jusqu'au 31 décembre 2021, raison pour laquelle la Municipalité vous propose le présent préavis.

Le mandat de municipal dans une commune comme Penthaaz représente au minimum un taux d'activité de 20%. La plupart des employeurs ne libèrent pas de temps pour l'exercice de cette fonction et les heures manquées pour divers impératifs communaux doivent être compensées. Selon le dicastère, une activité principale à 100% n'est pas possible en raison du nombre de rendez-vous et de séances en journée, même si le principe de base reste la milice.

La rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés en d'autres lieux pour des responsabilités comparables.

#### **ADAPTATIONS DU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION**

Comme mentionné ci-dessus, le temps, qu'il est nécessaire de consacrer à la fonction de Municipal, ne cesse de croître. Cette situation oblige à revoir l'approche relative à la rémunération de cette fonction. Afin d'en tenir compte, diverses adaptations vous sont proposées dans ce préavis.

#### **Cotisation AVS - passage du système « brut pour net » au système « normal » avec déduction des cotisations AVS « employé »**

Jusqu'à ce jour, les indemnités octroyées aux membres de la Municipalité étaient calculées selon le modèle dit « brut pour net ». Concrètement, ce système induit que les cotisations sociales (AVS/AI/APG/AC et PC Famille/Rente-pont), normalement déduites du salaire de l'employé, étaient prises en charge par l'employeur. Ce système, pratique lorsque les salaires sont établis de manière manuelle, engendre différents problèmes et complications, notamment lors des réconciliations de fin d'année lorsque plusieurs méthodes sont utilisées.

La modification proposée consiste donc, dès l'entrée en vigueur du présent préavis, à retenir la part « employé » des cotisations sociales aux membres de la Municipalité. Toutefois, afin de ne pas réduire la rémunération nette des membres de la Municipalité, les montants bruts de la rémunération fixe et des vacances ont été adaptés.

Cette modification n'entraîne pas de variation de la charge salariale pour la Commune. En revanche, la répartition entre rémunération et charges sociales est modifiée.

### **Adaptation de la rémunération au coût de la vie**

La dernière modification des indemnités des Municipaux ayant été faite en 2016, il a été tenu compte d'une adaptation de la rémunération tant sur le fixe que sur les vacances. Tenant compte des diverses modifications l'adaptation globale se monte à 4.5 %. Ce taux correspond à l'adaptation moyenne des salaires des collaborateurs de la Commune.

### **Allocation d'une indemnité forfaitaire informatique et de téléphonie**

Les Municipaux, pour exercer leur activité au sein de la Commune, doivent disposer d'outils informatiques et de téléphonie. Les moyens nécessaires divergent d'une personne à l'autre et peuvent évoluer au fil du temps.

Il est donc proposé une allocation permettant à chaque membre de la Municipalité de s'équiper d'un téléphone portable, d'un ordinateur portable ou d'une tablette et de tout autre moyen qu'il estime nécessaire à l'accomplissement de ses tâches. Cette allocation couvre également les abonnements, consommables, impressions et entretien relatifs à ce matériel.

Précédemment une indemnité pour frais téléphonique de CHF 80.-/mois et par membre de la Municipalité était versée. Il s'avère que l'évolution des abonnements téléphoniques ont rendu ce système de défraiement obsolète.

### **Assujettissement LPP**

Actuellement, les indemnités des membres de la Municipalité ne sont pas soumises aux cotisations LPP. La Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) permet l'assujettissement volontaire des membres des exécutifs communaux.

Au vu de l'importance croissante que prennent les tâches de Municipalités dans l'emploi du temps de ses membres, il est proposé de permettre aux Municipaux de s'affilier à la CIP afin de ne pas pénaliser les membres de l'exécutif en matière de 2<sup>ème</sup> pilier.

La présente proposition prévoit que la Commune prenne à sa charge la part « employeur » de la cotisation tandis que le Municipal prendrait à sa charge la part « employé ».

### **Indemnité pour la responsabilité de personnel par UT**

L'indemnité pour responsabilité de personnel est sensée couvrir le temps nécessaire aux Municipaux pour la gestion et le management de leur équipe. Il s'avère qu'il est difficile d'évaluer le temps nécessaire et que celui-ci peut fortement varier en fonction des situations rencontrées. D'autre part, la gestion d'un collaborateur dont le taux d'activité est de 50% ne représente par la moitié du temps nécessaire à la gestion d'un collaborateur dont le taux d'activité est de 100% alors que l'indemnité est calculée en fonction du taux d'activité.

Par ailleurs cette indemnité n'est versée, au municipal responsable, que pour les collaborateurs mensualisés, les employés payés à l'heure (cantine, patrouilleurs, ménage) n'octroyant pas de droit à cette indemnité.

Il est donc proposé de supprimer cette indemnité est de comptabiliser le temps consacré au management des ressources humaines en heures de vacation. Cette modification ne devrait pas entraîner de variation de la masse salariale totale pour la Commune.

## SITUATION ACTUELLE

Le préavis 06-2016, traitements communaux pour la législature 2016 – 2021, présente la rémunération de la Municipalité selon le modèle dit « brut pour net ». Les cotisations AVS sont supportées par la Commune. Dans le but de permettre une comparaison avec la proposition ci-après, le tableau ci-dessous présente conjointement la proposition faite en 2016 et les valeurs équivalentes exprimées au brut.

	<b>Municipaux</b>	<b>Vice-syndic</b>	<b>Syndic</b>
Fixe net	CHF 12'000.00	CHF 14'000.00	CHF 18'000.00
<b>Fixe exprimé au brut</b>	<b>CHF 12'828.75</b>	<b>CHF 14'966.85</b>	<b>CHF 19'243.00</b>
Vacations horaire net	CHF 39.00	CHF 39.00	CHF 39.00
<b>Vacations exprimées au brut</b>	<b>CHF 41.70</b>	<b>CHF 41.70</b>	<b>CHF 41.70</b>
Indemnité de vacances sur les vacances	13.0435 %	13.0435 %	13.0435 %
Indemnité pour responsabilité de personnel par UT net	CHF 1'200.00	CHF 1'200.00	CHF 1'200.00
<b>Indemnité de personnel par UT exprimée au brut</b>	<b>CHF 1'282.87</b>	<b>CHF 1'282.87</b>	<b>CHF 1'282.87</b>
Indemnité de déplacement kilométrique	CHF 0.80	CHF 0.80	CHF 0.80

## PROPOSITION

Prenant en compte les adaptations évoquées ci-avant, la Municipalité vous propose de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les indemnités du Syndic, du Vice-syndic et des Municipaux de la manière suivante :

	<b>Municipaux</b>	<b>Vice-syndic</b>	<b>Syndic</b>
Fixe brut	CHF 13'400.00	CHF 15'600.00	CHF 20'000.00
Vacations (tarif horaire) brut	CHF 44.00	CHF 44.00	CHF 44.00
Indemnité de vacances sur les vacances	13.0435 %	13.0435 %	13.0435 %
Indemnité pour responsabilité de personnel par UT	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Indemnité de déplacement kilométrique	CHF 0.80	CHF 0.80	CHF 0.80
Frais forfaitaire informatique et de téléphonie	CHF 960.00	CHF 960.00	CHF 960.00

## **IMPACTS FINANCIERS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES**

Les évolutions proposées entraînent des modifications sur les charges financières de l'exécutif. Le tableau ci-dessous présente la moyenne des années 2017 à 2020 comparée à une extrapolation effectuée pour l'année 2022, tenant compte des nouvelles dispositions :

	<b>Moyenne annuelle 2017 -2020</b>		<b>Extrapolation 2022</b>	
Fixe	CHF	68'000.00	CHF	75'800.00
Vacations	CHF	65'300.00	CHF	81'500.00
Indemnité de vacances sur les vacances	CHF	8'500.00	CHF	10'600.00
Indemnité pour responsabilité de personnel par UT	CHF	10'000.00	CHF	0.00
Charges sociales (AVS et assurance accident)	CHF	25'300.00	CHF	17'100.00
LPP	CHF	0.00	CHF	21'900.00
<b>Total rémunération</b>	<b>CHF</b>	<b>177'100.00</b>	<b>CHF</b>	<b>206'900.00</b>
Indemnité de déplacement kilométrique	CHF	3'000.00	CHF	3'000.00
Frais forfaitaire informatique et de téléphonie (anciennement : frais téléphonique)	CHF	4'800.00	CHF	4'800.00
<b>Total frais</b>	<b>CHF</b>	<b>7'800.00</b>	<b>CHF</b>	<b>7'800.00</b>

Pour mémoire les comptes 2020 et le budget 2021 relatifs à ces postes de charges se présentent de la manière suivante :

	<b>Budget 2021</b>		<b>Comptes 2020</b>	
Fixe (y compris indemnité pour responsabilité du personnel)	CHF	78'500.00	CHF	78'560.00
Vacations (y compris indemnité de vacances)	CHF	89'500.00	CHF	53'127.00
Assurances sociales	CHF	25'500.00	CHF	19'302.25
Assurances accident et maladie	CHF	3'000.00	CHF	2'447.25
Frais divers des autorités	CHF	8'800.00	CHF	6'276.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>205'300.00</b>	<b>CHF</b>	<b>159'712.50</b>

## **PRESENTATION DU SYSTEME D'INDEMNISATION ADAPTE**

Les indemnités des membres de la Municipalité sont réparties entre une rémunération fixe et des vacations. Les vacations sont calculées sur la base des heures effectivement consacrées par chaque municipal aux tâches listées ci-après. Les membres de la Municipalité sont responsables d'inscrire leurs heures dans un tableau et d'indiquer en regard de chacune d'elle le dicastère concerné, afin de permettre leur ventilation comptable.

La part fixe permet de couvrir les activités suivantes :

- Séances de Municipalité et leur préparation (y compris lecture du courrier et dossiers)
- Préparation et rédaction de réponses aux courriers
- Rencontres avec le bureau du Conseil communal
- Séances du Conseil communal
- Signature du courrier de la Commune par le Syndic

L'ensemble de ces tâches sont estimées à environ 250 heures par année pour un municipal et de 370 heures pour le Syndic.

Les vacations couvrent l'ensemble des tâches ne faisant pas partie de la rémunération fixe. On peut notamment citer (liste non exhaustive) :

- Séances intercommunales (Codir, commissions, AG, PPDLV, Venoge 6, etc.)
- Séances spéciales de Municipalité (rencontres avec des intervenants)
- Management du personnel (séance opérationnelle, entretien d'évaluation, etc.)
- Préparation des préavis et présentation de ceux-ci aux commissions du Conseil communal
- Suivi des dossiers propres à chaque dicastère
- Représentations officiels (manifestations communales et autres)
- Rédaction du rapport de gestion
- Elaboration du budget annuel
- Rendez-vous de chantier, etc.

Les indemnités (fixes, vacations, jetons de présence, tantièmes) reçues par des associations ou entités intercommunales sont encaissées par la Commune qui rétribue les membres de la Municipalité par l'intermédiaire des vacations communales, ceci pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.

Les frais effectifs que les membres de la Municipalité doivent engager leur sont remboursés sur la base :

- d'un tarif forfaitaire au kilomètre pour les déplacements (à l'extérieur de la commune),
- d'une indemnité forfaitaire pour la mise à disposition d'outils informatiques et de téléphonie,
- de justificatifs (tickets ou quittances) pour tous les autres cas.

## CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ**

- Vu le préavis N° 04 - 2021 – Indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

#### **décide**

- D'accepter les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité selon le tableau suivant :

	<b>Municipaux</b>		<b>Vice-syndic</b>		<b>Syndic</b>	
Fixe brut	CHF	13'400.00	CHF	15'600.00	CHF	20'000.00
Vacations (tarif horaire) brut	CHF	44.00	CHF	44.00	CHF	44.00
Indemnité de vacances sur les vacances		13.0435 %		13.0435 %		13.0435 %
Indemnité de déplacement kilométrique	CHF	0.80	CHF	0.80	CHF	0.80
Frais forfaitaire informatique et de téléphonie	CHF	960.00	CHF	960.00	CHF	960.00

- D'autoriser l'assujettissement à la LPP des Municipaux auprès de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) au même plan de prévoyance que les employés,
- De fixer l'entrée en vigueur de ce barème au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Penthaz, le 27 septembre 2021.

Approuvé dans sa séance du 27 septembre 2021 par la Municipalité en l'absence de M. Philippe Tesse.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La secrétaire :

J.-F. Pollien

M. Goy Bommottet

Délégué municipal : M. Sébastien DURUSSEL, Municipal des finances